

## II

## MESSES A FAIRE DIRE AVANT OU APRÈS SA MORT

Sempronius croit que les messes dites de son vivant sont plus profitables à son âme que celles qui seront célébrées après sa mort. Il demande si vraiment il en est ainsi. Que lui conseillez-vous de faire ?

La réponse à cette question a déjà été donnée par la *Revue* (1). Comme elle date de loin nous la mettons de nouveau sous les yeux de nos lecteurs.

Il va sans dire que les messes que quelqu'un fait dire pour son âme, pendant qu'il est en vie, produisent leur effet immédiatement et que leur fruit ne reste pas suspendu jusqu'au moment de la mort. C'est la doctrine commune, en effet, que le fruit satisfactoire de la messe s'applique immédiatement, selon la capacité de celui qui y a droit. Nous devons donc examiner simplement si, eu égard au fruit du saint sacrifice, toutes choses égales d'ailleurs, il est préférable de faire dire des messes pour son âme pendant la vie que de les faire dire après sa mort.

D'une manière générale, il est certain qu'eu égard au fruit de la messe, il est plus avantageux de faire dire des messes, pour son âme pendant sa vie. Les défunts en effet en peuvent profiter que du fruit satisfactoire de la messe, tandis que les vivants peuvent en outre recueillir le fruit propitiatoire et expiatoire (Bonacina, disp. 4, de sacrif., quæest. ult, p. 4, n. 6 in fine.—Quarti, in Rubric. Missal., p. 1, tit. 5, dub. 8). D'ailleurs bien que le fruit satisfactoire soit certain pour les défunts, il reste douteux que le fruit soit réellement appliqué à l'âme de celui qui fait dire des messes après sa mort; car il ne peut être certain de mourir en état de grâce, de telle sorte qu'en faisant dire les messes après sa mort, il choisit un fruit satisfactoire douteux et renonce aux fruits propitiatoire et impétratoire du divin sacrifice.

Celui qui fait dire des messes pour lui-même pendant sa vie, obtient encore un autre fruit spécial, auquel les âmes des

(1) *N. R. Th.*, t. xxix, 1899, p. 286.